



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 DECEMBRE 2019 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUEGUEN** à M. Thierry **MAVIC**
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire poursuit en suggérant l'ajout de plusieurs conventions à conclure avec le SDEF, les estimations étant parvenues postérieurement à la tenue des commissions.

Accord du Conseil Municipal.

Il propose ensuite à ses collègues d'observer une minute de silence en hommage aux 13 militaires tués en opération au Mali, et aux 3 secouristes victimes d'un accident d'hélicoptère dans le Sud de la France lors des inondations.

Enfin, il passe en revue plusieurs dossiers d'actualité :

L'inauguration de la Médiathèque qui fut un véritable succès. Outre les 200 à 300 personnes présentes le vendredi soir, 755 passages ont été enregistrés lors des portes ouvertes du samedi. Au global, ce sont donc près de 1.000 personnes qui ont pu découvrir ce nouvel outil.

M. le Maire en profite pour saluer à nouveau le professionnalisme de l'OPAC et de l'ensemble des équipes, qui ont permis de mener ce chantier à terme et dans les délais. Contrairement aux idées reçues, il est donc possible de construire du logement social de qualité.

M. le Maire signale que la création artistique, installée sur la future aire de jeux, est le résultat d'un travail collectif conduit par plusieurs services de la ville. « Il y a indéniablement du talent chez nos agents » conclut-il.

L'inauguration du Cinéville aura lieu le mardi 17 décembre en fin de journée. Les invitations nominatives ont été reçues et déposées dans les casiers de tous les conseillers municipaux.

Illuminations et animations de Noël : Le lancement des illuminations est prévu pour ce vendredi.

Ensuite, le « village de Noël » fonctionnera dans la cour du Château, du 21 au 23 décembre, de 14 h à 19 heures.

De nombreuses animations seront proposées au public, avec en point d'orgue : deux représentations d'un spectacle de rue, dans la cour de l'école Jules Ferry, le dimanche 22 décembre.

Enfin, le traditionnel « Concert de Noël » sera donné en l'église des Carmes, le dimanche 29 décembre à 16 heures.

Vœux à la population : ils auront lieu le jeudi 16 janvier en soirée, au Triskell.

Le jour même, en matinée, se déroulera la **cérémonie de présentation au drapeau**, à l'occasion de la 100^{ème} promotion de l'école de Gendarmerie de Châteaulin. Cette fois, la cérémonie ayant lieu un jour scolaire, un partenariat avec les écoles pourra être envisagé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2019

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité du conseil.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Pierre LE GALL pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -

M. Olivier ANSQUER expose :

2.1 – LOCALISATION : ENTRE PARK NEVEZ ET L'AVENUE DU GUERDY

« Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 400,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :375,00 €
Financement de la commune :3 025,00 €.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les projets d'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 025,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 de ce jour ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.2 – LOCALISATION : AU BOIS SAINT-LAURENT ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE L'EGLISE

« Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public au bois Saint-Laurent, entre la rue Jules Ferry et la rue de l'église, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 20 300,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :2 625,00 €
Financement de la commune :17 675,00 €.

Le Bois Saint-Laurent est un site inscrit (arrêté du 27/01/1932) ; il est situé dans un espace planté à préserver au plan du secteur urbain du Site Patrimonial Remarquable (anciennement dénommé AVAP) : l'avis de M. l'architecte des Bâtiments de France devra donc être recueilli avant les travaux. »

M. Michel **CLOAREC** suggère qu'une amélioration des cheminements accompagne ce renforcement de l'éclairage. Les conseillers municipaux s'accordent sur la nécessité de prévoir un revêtement durable évitant, en particulier en période humide, d'être en présence de boue, de flaques d'eau etc.

M. Olivier **ANSQUER** ajoute que des tranchées seront nécessaires pour procéder à l'extension d'éclairage public. Il sera donc judicieux d'en profiter pour trouver un matériau adapté aux usages.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal à :

- **APPROUVENT** les projets d'extension de l'éclairage public bois Saint-Laurent entre la rue Jules Ferry et la rue de l'église,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 675,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.3 – LOCALISATION : RUE BRAILLE

« Dans le cadre des opérations d'entretien des installations, il s'avère nécessaire de remplacer un point lumineux rue Braille, pour une dépense prévisionnelle de 900 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :..... 300 € ;
- Financement de la commune :..... 600 € ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les travaux de réparation d'un point lumineux situé rue Braille,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 600,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.4 – LOCALISATION : rue des Chevaliers

« Dans le cadre des opérations d'entretien des installations, il s'avère nécessaire de remplacer un point lumineux rue des Chevaliers, pour une dépense prévisionnelle de 750 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :..... 300 € ;
- Financement de la commune :..... 450 € ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les travaux d'extension du réseau d'éclairage public, rue des Chevaliers,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 450 € HT pour cette opération
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.5 – LOCALISATION : route de Plobannalec

« Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public route de Plobannalec, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 800,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :750 € ;
- Financement de la commune :3 050 € ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les travaux d'extension du réseau d'éclairage public, route de Plobannalec,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 050,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3 - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10 AU P.L.U SITUE RUE DE PEN ENEZ -

M. Thierry MAVIC expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

L'emplacement réservé n° 10 concerne la parcelle cadastrée section AH, n° 70p appartenant à ENGIE pour l'aménagement du carrefour des rues Louis Lagadic et de Pen Enez.

Les négociations entamées depuis 2016 avec ERDF ont permis d'aboutir à un accord pour la vente de cette parcelle à la commune par ENGIE, entité désormais propriétaire, au prix de 40 €/m².

La superficie du terrain pris sur la parcelle AH n° 70p sera de 467 m² et confirmée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.»

M. Yves **CANÉVET** souligne le fort dénivelé de cette parcelle par rapport à la route, et pense que le génie civil ne sera pas simple à réaliser. M. Thierry **MAVIC** indique qu'un croquis de rond-point a été réalisé par le passé, et que la surface devrait permettre sa réalisation. M. **le Maire** confirme les propos de son adjoint, citant l'exemple d'un site comparable sur la commune de Plouhinec.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH, n° 70p au prix de 40 €/m², d'une superficie de 467 m² (document d'arpentage en cours de signature) auquel seront ajoutés les frais de géomètre qui s'élèvent à 1 356 € TTC et qui sera rédigé par le notaire désigné par le propriétaire, Maître Pierre-Yves LEQUERRE, notaire à PARIS 08,
- **PRECISENT** que la Commune sera représentée à l'acte par Maître Stéphane LE PAPE, notaire à PONT-L'ABBE.

4 - VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SITUE ROUTE DE PLOMEUR AU LIEU-DIT TY GLAZEN COSQUER -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Aux termes d'un acte du 08 mars 2008, la Commune est devenue propriétaire d'un terrain de 11 333 m² situé route de Plomeur au lieu-dit Ty-Glazen Cosquer qu'elle avait acquis dans le cadre d'une réserve foncière, mais qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

En application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017, ce terrain est classé en zone 1AUi (secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services).

L'entreprise LE PAPE TP souhaite créer sur la commune une déchetterie professionnelle. Il s'agirait d'une zone de dépôt des déchets en transit vers les filières de traitement. Cet équipement proposerait aussi aux professionnels des matériaux de carrière qu'ils sont aujourd'hui contraints d'aller chercher beaucoup plus loin. Il apportera donc ainsi une réponse locale aux besoins des professionnels du secteur et aux collectivités. L'entreprise est également en négociation avec le propriétaire du terrain situé au Sud afin de compléter son emprise foncière.

La vente de ce terrain communal pour la création de cette activité est proposée au prix de 11 €/m².

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du terrain a été sollicité.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.»

M. Thierry **MAVIC** complète son exposé en signalant que le Conseil Départemental a été sollicité à plusieurs reprises pour que la zone allant de Kérouant à Ti Boutic soit sécurisée. Les commerces situés au bord de la voie signalent les difficultés de leurs clients à sortir des parkings.

M. **le Maire** intervient sur les atouts d'une telle déchetterie professionnelle (amenée à stocker des déchets inertes) sur le territoire. Elle réduira indéniablement les distances parcourues, à vide, par les camions sur une moitié de leur trajet. En créant ce dépôt, certains artisans et entrepreneurs locaux, mais également des particuliers, pourront venir s'approvisionner sur ce site de proximité.

En outre, la CCPBS verrait alors ses dépenses de traitement des déchets baisser, n'acceptant plus que les dépôts des particuliers. Actuellement, le prix facturé aux professionnels est inférieur au coût réel du traitement. Les professionnels devraient déposer leurs déchets sur un site privé (*comme il en existe à Pluguffan, à Concarneau...*) lequel se chargerait ensuite de les envoyer vers ses sites de traitement.

M. Yves **CANEVET** se dit perplexe quant à la réelle baisse des flux de circulation, et à l'impact environnemental.

M. **le Maire** poursuit en précisant qu'il s'agit ce soir d'une première délibération de principe. Le porteur du projet doit poursuivre ses démarches auprès d'autres propriétaires, et travailler avec le CD 29 sur les accès et la sécurisation de la départementale.

Une fois le projet suffisamment avancé, il sera exposé plus en détail aux élus et aux riverains.

L'acquéreur se propose également de faire visiter des sites de ce type dont il est propriétaire ailleurs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle de 11 333 m², cadastrée section AT n° 119, située au lieu-dit Ty Glazen Cosquer, au prix de 11 €/m², soit un prix total de vente de 124 663 € qui sera rédigé par la SCP LE PAPE et LACOURT, notaires à PONT-L'ABBE.

5 - VENTE A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUILLE DU VOLUME DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 12, PLACE DES CARMES -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« En application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 21 février 2017 entre la commune et l'OPAC de Quimper Cornouaille, un ensemble immobilier comprenant au rez-de-chaussée la médiathèque et aux étages 14 logements locatifs est en cours de finition 17, rue des Carmes/12, place des Carmes.

La Commune étant propriétaire du foncier cadastré section BC, n° 791 et 69p, une division en volume adossée à un cahier des charges a été réalisée afin de régulariser la situation de la propriété des logements.

L'article 6 de la convention détaille les modalités de financement de l'opération et valide une clé de répartition des charges foncières selon les pourcentages suivants :

- pour la médiathèque de 481 m² : 34,76 % (de la surface totale),
- pour les logements de 902,75 m² : 65,24 % (de la surface totale).

Le prix de vente à l'OPAC résulte donc du calcul suivant :

- 200 000 € (valeur de la cession validée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013) + 42 658,44 € (coût de déconstruction du bâtiment supporté par la Commune) = 242 658,44 €
- 242 658,44 X 65,24 % = 158 310,36 € arrondi à **160 000 €**.

Ainsi, le prix proposé de 160 000 € tient compte des engagements pris en 2013 par la Commune, du coût réel de déconstruction du Foyer Paroissial, mais aussi de la volonté communale de permettre la réalisation d'opérations de logements sociaux au centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du terrain a été sollicité.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.»

M. le **Maire** souligne à nouveau les qualités du partenaire que fut l'OPAC sur cette opération. En outre, il rappelle que la ville assume 54 % du coût de la construction de la médiathèque, de son équipement et des acquisitions de collections. Les subventions obtenues et la vente du foncier représentant 46 % du H.T.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'OPAC de Quimper Cornouaille du volume créé pour les 14 logements locatifs sociaux, situés 12, place des Carmes au prix de 160 000 € qui sera rédigé par la SCP LE PAPE-LACOURT, notaires à PONT-L'ABBE.

6 - PERMIS D'AMENAGER DE BRINGALL : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par arrêté n° 0292201700002 en date du 30 novembre 2017, un permis d'aménager a été délivré à Bringall pour la création de 71 lots à bâtir. Une demande de modificatif est actuellement en cours d'instruction afin de porter ce nombre de lots à 74.

Par délibération en date du 20 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rétrocession des équipements communs de ce lotissement.

Afin de préparer l'inscription de ces voies au tableau de classement unique des voies communales, de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et de simplifier la localisation des terrains par les services de secours et les divers services publics, il convient de dénommer les rues et de numéroter les terrains.

Dans ce nouveau quartier, il est proposé de rendre hommage aux présidents défunts de la République Française.

Ainsi, les dénominations des voies de ce lotissements seront les suivantes, telles qu'elles figurent au plan joint en annexe :

- **Avenue Jacques CHIRAC** (président de la République Française de 1995 à 2007), pour la voie principale du lotissement qui se poursuivra vers la piscine Aquasud,
- **Rue François MITTERRAND** (président de la République Française de 1981 à 1995),
- **Rue Georges POMPIDOU** (président de la République Française de 1969 à 1974),
- **Rue René COTY** (président de la République Française de 1954 à 1959).

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

M. Christophe **CASTEL** regrette que les conseillers municipaux et la population n'aient pas été consultés préalablement. Il ne trouve pas le choix très original. Il aurait pour sa part préféré des propositions plus empreintes de fantaisie, de poésie, de culture....

M. Yves **CANEVET** pour sa part se demande si les Présidents de la République n'auraient pas mérité mieux que ces rues situées dans un quartier périphérique.

M. le **Maire** et M. Thierry **MAVIC** pensent l'inverse. L'une des voies sera tout de même un axe important de jonction entre le lotissement et la piscine.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** les dénominations des voies du lotissement de Bringall dénommées avenue Jacques CHIRAC, rue François MITTERRAND, rue Georges POMPIDOU et rue René COTY, telles qu'elles figurent au plan joint en annexe,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - DENOMINATION DES VOIES ET D'UN ESPACE PUBLIC

M. Thierry **MAVIC** expose :

▪ **RUE DES CARMES/ESPLANADE SIMONE VEIL** –

« Le réaménagement de l'espace public jusqu'à présent dénommé place Benjamin Delessert a conduit à des modifications de la voie de circulation.

Afin de prendre en compte ces changements, il est proposé de confirmer la dénomination de la voie rue des Carmes selon le plan joint en annexe et de compléter la numérotation des propriétés riveraines sur cette voie.

Par ailleurs, l'espace public créé en cœur de ville devant la médiathèque « Julien GRACQ » mérite une dénomination particulière.

Aussi, il est proposé de la dénommée « esplanade Simone VEIL » (1927-2017) en hommage à une femme d'Etat au parcours hors du commun et à la popularité exemplaire ».

M. Thierry **MAVIC** ajoute qu'un monument mémoriel sera à terme implanté sur cette esplanade. M. **le Maire** le confirme, précisant qu'il s'agira d'un monument témoin de tous les conflits.

M. Bernard **LE FLOC'H** : *« Je voudrais intervenir à propos de l'espace Simone Veil. Je crois que l'on peut remercier l'atelier municipal pour la réalisation des livres monumentaux, inspirée par la manière de peindre de Georges Rohner. Les proportions des volumes sont bien intégrées à l'esplanade Simone Veil avec une correspondance des formes droites qui facilite un bon rapport à l'immeuble. Ils suscitent l'intérêt du public qui voit déjà dans ce site un repère urbain que s'approprie la jeunesse ».*

M. **le Maire**, en écho aux propos de M. Thierry **MAVIC** rappelle que la place Benjamin Delessert a en quelque sorte disparu à l'occasion du réaménagement. La rue des Carmes se prolonge jusqu'à la place qui porte le même nom.

M. Christophe **CASTEL** est satisfait de ce nom donné à l'Esplanade. *« D'une certaine manière, Simone Veil avait « raté » la médiathèque. Elle se voit en quelque sorte décerner un « Prix de consolation ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **CONFIRMENT** la dénomination de la rue des Carmes et la nouvelle numérotation des propriétés riveraines, telle qu'elle figure au plan joint en annexe,
- **ADOPTENT** la dénomination de l'espace public situé devant la médiathèque Julien Gracq dénommée « esplanade Simone VEIL »,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME -

Depuis plusieurs années maintenant, des voix se sont élevées pour regretter la dénomination d'une voie communale rue Youenn Drézen et demander à la Municipalité de la rebaptiser.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle dénomination pour cette voie : Rue Colonel Arnaud BELTRAME, en hommage à cet officier de gendarmerie au comportement héroïque qui s'est volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes (Aude) et qui a malheureusement succombé aux blessures reçues lors de cette opération.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

M. **le Maire** rappelle que 4 mandatures successives ont été saisies de cette affaire, et ont eu à réfléchir sur ce sujet. Le moment est venu d'aller au bout de la démarche. Cela ne remet aucunement en cause l'œuvre littéraire de Youenn Drezen, certains de ses écrits étant unanimement reconnus. Il n'en reste pas moins que pendant 4 à 5 années de sa vie, cet homme a eu un parcours qui ne mérite pas aujourd'hui qu'une voie publique porte son nom, rue qui débouche de surcroît sur la rue Auguste Dupouy dont les deux enfants ont péri en déportation. Un certain nombre de travaux ont été menés par des historiens, des universitaires et autres. Ils ont démontré, que, contrairement à ce que certains affirment, Y. Drezen a collaboré en 39/45, a écrit dans deux journaux, sur des rotatives allemandes, avec des fonds allemands, et qu'il a participé à la collaboration et à la dénonciation. C'est ce qui nous amène aujourd'hui à faire cette proposition, déclare M. **le Maire**.

D'autres propositions de dénominations ont parfois été émises, mais jamais retenues.

M. le Maire considère que cette rue mérite autre chose. Il est proposé de lui substituer le nom d'Arnaud Beltrame, « un héros » d'aujourd'hui, qui a sacrifié sa vie pour sauver celle d'un otage et est mort en service.

Au cours des échanges avec les riverains directement concernés, s'est exprimée une inquiétude sur les démarches administratives à réaliser dans une telle situation. M. le Maire s'est attaché à les rassurer, confirmant que les services municipaux signalent les changements d'adresses à un certain nombre d'administrations ou d'entités. Par ailleurs, les agents communaux et ceux de la Maison Pour Tous proposeront l'accompagnement nécessaire par exemple pour les démarches à effectuer en ligne.

Sur le fond, il estime que les résidents comprennent la démarche de la commune, mais sont naturellement un peu inquiets quant à cette période transitoire.

M. Yves CANÉVET souhaite prendre la parole. Il donne lecture du texte suivant :

« M. le Maire, pourquoi avez-vous fait un simulacre de démocratie, en invitant les riverains à une réunion ou la messe était dite, votre façon de faire est anti-démocratique, sur 45 signataires de la pétition environ 4 ou 5 sont pour le changement de nom de la rue Youenn Drézen, je ne peux que vous conseiller de vous retrancher derrière l'avis des habitants qui ne souhaitent pas affronter les mille petits ennuis qu'occasionne un tel changement.

Examinons donc le dossier Y. Drézen sur le fond.

Y. Drézen a pendant la guerre régulièrement écrit dans des revues collaborationnistes toutes issues du milieu nationaliste breton proche de l'occupant : Arvor, L'Heure Bretonne. Il est aussi chroniqueur à Radio Rennes-Bretagne et proche du PNB, qui représente le nationalisme breton le plus radical.

À la libération il est arrêté en septembre 1944 et incarcéré. Il fut libéré en janvier 1945 sur intervention de René-Yves Creston et du leader communiste Marcel CACHIN.

Son procès aboutit à un non-lieu assorti d'une interdiction du territoire breton pour un an.

Pourquoi ce verdict clément ?

En fait, Y. Drézen est coupable de collaboration idéologique, mais aucun fait matériel ne lui fut imputé : Ni, la dénonciation de personnes ni la participation à des milices ni le port de l'uniforme des SS.

S'il avait été emprisonné, il aurait sans doute fallu écrouer la quasi totalité des journalistes qui ont écrit pendant l'occupation. Pour mémoire, combien d'organes de presses ont changé de nom à la libération ?

Revenons à Y. Drézen.

Ses articles et ses chroniques sont racistes et antisémites. Mais à cette époque, l'antisémitisme et le racisme sont considérés comme des opinions, certes, abjectes, mais non comme des délits.

C'est la SHOAH qui a amené un certain nombre de Pays d'Europe à criminaliser ces faits.

Le ressort de l'action de Y. Drézen, c'est le nationalisme breton d'où son hostilité à la France, aux patriotes français résistants ou non et aux symboles français (comme le 14 Juillet ou le drapeau tricolore).

L'antisémitisme de Y. Drézen se situe dans un courant qualifié par les historiens « d'antisémitisme culturel ». Ses écrits souvent haineux n'ont rien à envier à la littérature antidreyfusarde que l'on retrouve dans la presse bienpensante du début du XXe ou chez les écrivains nationalistes, catholiques ou régionalistes depuis l'Affaire Dreyfus et même avant. Un écrivain comme LOTI à l'antisémitisme « discret » parlait des « abjectes figures » des Juifs de Jérusalem avec leurs « nez pointus si longs. » La Croix se proclamait dans les années 1890/1899 « Journal le plus antisémite de France ». Y. Drézen s'inscrit donc dans la tradition antisémite des milieux nationalistes-ce qui ne l'excuse pas, expliquer ce n'est pas excuser.

Le racisme de Y. Drézen est axé sur l'idéologie du « sang pur ». Mais pour ce dernier ce n'est pas la race germanique qui est au sommet, mais la race bretonne dont le sang est le plus pur. Rappelons

que cette thématique du « sang » est assez commune au début du XXe. On parle de sang français, de sang corse etc...

Nationaliste breton, Y. Drézen espère, comme ses amis de Breizh-atao, que l'occupant allemand donnera son indépendance à la Bretagne.

Que dire du soutien de Marcel CACHIN ?

Le leader communiste breton connaît bien Y. Drézen. Comme lui, il appartient au mouvement breton, mais dans son versant progressiste. Il a fondé « Les Bretons émancipés », il choisit la Résistance à l'occupant.

Il fut arrêté puis libéré. De 1942 à la libération il vécut dans la clandestinité.

Pourquoi le directeur de l'Humanité est-il intervenu en faveur de Y. Drézen ?

Peut-être avait-il de la sympathie pour l'homme, mais la raison fondamentale est son admiration pour l'écrivain breton. Cachin pouvait le lire dans le texte. Le fils de Y. Drézen a raconté cet épisode significatif qui se situe plusieurs années après la guerre.

Lui et son père rencontrèrent M. Cachin accompagné de militants communistes. L'accueil de CACHIN fut chaleureux au grand étonnement des autres militants. Alors que le groupe s'éloignait Drézen-fils entendit clairement celui qui fut l'un des 2 des fondateurs du PC, en 1921, répondre ; « C'est un grand écrivain prolétarien. Vous devriez le lire »

M. Cachin fait ici référence à l'oeuvre littéraire de Y. Drézen et d'abord à « Intron Varia ar Garmez » une peinture pittoresque du petit peuple bigouden.

Parmi les oeuvres de Y. Drézen, il faut aussi mentionner « Skol Louarn Veig Trébern, ces romans nous donnent un portrait saisissant du prolétariat urbain de Pont-l'Abbé et de ses conditions de vie dans la ville, sans ces écrits, notre connaissance serait celle des rapports et des statistiques. Ici le petit peuple bigouden vit, sa misère est palpable et la cité vibre sous une plume talentueuse et pleine d'empathie pour les pauvres. « L'École du renard » nous plonge dans l'univers pittoresque des enfants pauvres de Pont-l'Abbé avec son héros Veig Trébern. L'universitaire Francis Favreau a dit que « skol louarn veig trebern » était un roman majeur, de la veine de TOM SAWYER, rien de moins !

Aujourd'hui, cet ouvrage est accessible à tous, grâce à la traduction en Français faite par lui-même et préfacé élogieusement par Pierre Jakez Hélias.

Mais Y. Drézen est aussi l'auteur d'une dizaine de romans et pièces de théâtre. Il fut aussi le traducteur en breton de différents poètes. Après la guerre son rôle fut essentiel dans le travail de collecte et de renaissance de la langue bretonne.

L'oeuvre littéraire de Y. Drézen n'efface pas certains écrits. Quatre années noires restent une tâche sur la mémoire de l'écrivain pont-l'abbiste. Inversement ses articles journalistiques, dans le fond comme dans la forme, n'effacent pas une oeuvre littéraire exceptionnelle, mais longtemps peu connue à cause du barrage de la langue.

Regardons notre balance :

- Sur l'un des plateaux il y a les impardonnables diatribes du chroniqueur de Radio Rennes-Bretagne et les articles de l'Heure Bretonne et d'Ar vro.
- Sur l'autre plateau l'écrivain inspiré du petit peuple de Pont-l'Abbé, le père du personnage de Veig Trebern, le Tom Sawyer bigouden.

Beaucoup de temps a passé. Il ne serait pas raisonnable aujourd'hui de se diviser sur un tel dossier. Cette rue fut baptisée ainsi il y a plus de 30 ans. Il est préférable de ne pas y toucher.

À l'époque de Jules FERRY on parle aussi de " classes inférieures " et de classes "supérieures" : ici aussi, le critère est le niveau culturel. D'ailleurs, le projet de FERRY d'école laïque, gratuite et obligatoire vise à élever les classes inférieures et à donner à chacun le moyen de s'élever socialement.

C'est pourquoi il est dangereux de juger de ce qui s'est fait à une époque avec les critères d'une autre.

En revanche, nous pourrions proposer quelque chose de positif.

En 1999, fut organisé un colloque pour les cent ans de la naissance de Y. Drézen. Ce colloque sans doute déséquilibré, il célébra l'écrivain breton dont l'oeuvre était connue. Mais le côté obscur de Drézen fut occulté.

Un autre colloque pourrait être organisé avec les mêmes partenaires qu'il y a 20 ans. Pourquoi pas 2022 ? Ce seront les 50 ans de la mort de Y. Drézen. Il pourrait utilement être refait ce qui permettrait de faire connaître non seulement les années noires de l'écrivain bigouden, mais de remettre

ce côté obscur dans le contexte d'une époque beaucoup mieux connue aujourd'hui grâce à plusieurs travaux universitaires.

En conclusion, Si vous poursuivez dans votre démarche, Youenn Drezen certainement est le premier d'une longue liste de l'épuration des noms de rues que vous commencez. Je ne pourrais vous conseiller que d'aller consulter les archives et vérifier les propos tenus par certaines personnes qui ont leur nom sur les plaques. Mais aurez-vous la cohérence et l'honnêteté de le faire.

Et si vous tenez vraiment à dénommer un endroit au nom du colonel Arnaud Beltrame, je vous proposerais de remplacer le nom de la place Gambetta. Gambetta qui pendant la guerre de 1870, et je pèse mes mots, a laissé crever les troupes bretonnes au camp de Conly dans la Sarthe. La dénomination de cette place aurait un impact bien plus important au niveau de la population et sur la symbolique qu'une rue de quartier de Pont-l'Abbé ».

M. le Maire retrouve dans le texte de son collègue, des similitudes avec les documents qui lui ont été récemment adressés. Il rappelle en outre avoir reçu des menaces, jusqu'à quelques heures précédant ce conseil.

L'examen de cette question suscite les interventions suivantes des membres du Conseil :

M. Eric Le GUEN interroge M. Yves CANÉVET : *tu cautionnes l'antisémitisme ?*

Ce n'est pas ce que j'ai dit lui répond M. Yves CANÉVET.

C'est un peu ce que tu donnes comme impression, déclare Jacques TANGUY ;

Tu as tout rappelé en plus ! L'interpelle Thibaut SCHOCK, *et avec tout ça, tu le défends aujourd'hui.*

Expliquer n'est pas excuser se défend Yves CANÉVET.

Jacques TANGUY poursuit : *Durant la guerre, un certain nombre de personnes qui sont parties combattre l'oppression nazie, d'autres sont restées et ont collaboré. Cette homme a choisi de rester et a choisi le camp nazi et une rue de Pont-L'Abbé porte son nom. Je trouve cela inadmissible .*

Yves CANÉVET : *j'estime que je suis en droit de parler. Un de mes grands-pères était aux Dardanelles en 1914, et l'autre au Chemin des Dames, et mon père qui a été retenu 5 ans en Allemagne .*

M. le Maire : *Entre 1979 où la rue a été baptisée et aujourd'hui, nous avons une meilleure connaissance de l'époque.*

Yves CANÉVET : *vous sortez les propos de Y. Drezen de leur contexte. Avant 1981, être homosexuel était un délit. Aujourd'hui, on entend toujours des gens traiter les autres de « sale pédé ». On est donc dans la même configuration.*

Thibaut SCHOCK : *Tu l'as rappelé, Youenn Drezen était profondément antirépublicain, antifrançais, antisémite, fasciste.*

M. le Maire : *Tu cites René Yves Creston, un résistant de la dernière minute, je te signale, qui est venu apporter une caution des plus douteuses à son collègue Y. Drezen.*

A l'occasion du salon du livre bigouden, j'ai rencontré un certain nombre d'écrivains dont certains reconnus comme des spécialistes du Pays Bigouden, qui nous ont conforté dans le choix de la proposition de ce soir, en disant « tu as raison d'aller au bout de la démarche, il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Pourtant, ce sont des écrivains qui reconnaissent la qualité de quelques ouvrages, comme tu l'as mentionné tout à l'heure.

On ne peut pas continuer à faire des commémorations, comme on le fait aujourd'hui au 08 mai ou au 11 novembre, où les enfants viennent, où on leur inculque certaines choses et à continuer d'avoir une rue de la ville qui porte le nom d'un collaborateur. Sous une fausse identité, cette personne a « balancé » des gens qui ne sont jamais rentrés chez eux. C'est aussi cela la vérité, Yves. Durant l'après-guerre, il y a eu une période très floue. Ce sujet m'intéresse énormément et effectivement il y a eu pendant longtemps des gens qui « sont passés entre les gouttes ». Aujourd'hui, nous pouvons rattraper les choses et je pense qu'il est de notre devoir de réparer cette erreur. Et il n'est pas nécessaire d'organiser un référendum d'initiative citoyenne pour cela. Le conseil municipal qui siège ce soir a été élu démocratiquement, il représente diverses sensibilités, et bénéficie donc de toute la légitimité pour prendre, ce soir, une décision qui aurait dû être prise depuis longtemps. J'ai envie de continuer à dormir en paix. J'ai, moi aussi un grand-père qui a été déporté en Allemagne. Il y est resté 5 années qui furent très difficiles, comme pour beaucoup ».

Jacques **TANGUY** : *Je rappelle que quand on organise les cérémonies avec les enfants des écoles, on parle du devoir des mémoires. Le devoir de mémoire c'est se rappeler de ceux qui sont partis et qui ne sont jamais revenus. Lorsque l'on honore, en donnant son nom à une rue, une personne qui par ses écrits dans la presse, par ses dénonciations, qui a soutenu cette chose infâme qu'était le nazisme, et qui a collaboré, eh bien, je trouve que ce n'est pas cohérent avec l'action pédagogique que l'on mène avec les écoles. Il faut respecter le passé, mais aussi les enfants. Quand on leur parle de devoir de mémoire, il faut être intègre. L'intégrité c'est de ne pas accepter que des noms « salis » soient portés par nos rues.*

Jean-Pierre **LE GALL**, s'adressant à Yves **CANÉVET** : *Yves, as-tu trouvé des documents publiés durant cette période trouble, signés Youenn Drézen ? J'en ai lu certains, répond Yves Canévet, mais il faut remettre les choses dans leur contexte. On ne peut pas juger aujourd'hui quelque chose qui s'est passé il y a 80 ans.*

B. LE FLOC'H donne lecture de la déclaration suivante : *« Avec le temps qui passe, quand on veut actualiser une mémoire, on ouvre la porte à toutes les interprétations surtout quand la passion s'en mêle et brouille la vue.*

*Quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, l'auteur d'Itron Varia Garmez et de Skol louarn restera un écrivain de talent, un écrivain majeur de la langue bretonne. Les égarements de sa plume trop tardivement mis en lumière rendent incompréhensible son aveuglement. C'est une situation plus qu'embarrassante. C'est alors que se dresse devant nous la noble et héroïque figure d'un homme qui a offert sa vie sans retour, son ultime service avant l'aurore. C'est cet exemple qu'il nous faut suivre. **Setu ur skouer evidomp holl !** ».*

M. Jean-Pierre **LE GALL** : Il y a eu des personnes de la mouvance Bretonne, qui ont eu un comportement trouble. En effet, ils se rendaient dans les camps de prisonniers Français et proposaient aux Bretons de venir signer un document pour dire « on va vous faire travailler en Allemagne ou vous rentrez chez vous tout de suite ». Beaucoup sont rentrés. Les Allemands eux-mêmes se sont dit choqués par l'attitude de ces Français qui incitaient leurs compatriotes à la collaboration.

M. Jean-Pierre **LE GALL** signale qu'il tient ces propos de son père, M. Victor **LE GALL**, alors prisonnier des Allemands en Autriche et responsable des Bretons sur le camp. Il informe également que les archives départementales portant sur cette période sont désormais ouvertes au public, et il recommande à son collègue (Yves Canévet) d'aller les consulter.

M. **le Maire** affirme, se référant aux menaces dont il est victime depuis plusieurs jours, être conforté dans sa décision de proposer ce changement de dénomination. En effet, la teneur de propos récents, fait hélas penser à ceux que tenait Aldoph Hitler dans ses réunions publiques.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** prend à son tour la parole pour formuler 3 réflexions :

Sur le fond, vous n'arriverez pas à vous mettre d'accord vu toutes les controverses qui concernent Y. Drézen et je peux comprendre que l'on retire ce nom de rue sur la commune de Pont-L'Abbé ;

Deuxième réflexion, je trouve sincèrement que si vous voulez honorer le Colonel Beltrame, en raison des belles choses qu'il a faites, j'aurais mis son nom ailleurs que dans la rue d'un quartier périphérique de la ville.

Troisième chose, et c'est la raison pour laquelle je voterai contre votre proposition, et Yves l'a rappelé, vous prétendez avoir fait de la concertation, ce qui n'est en fait qu'un simulacre de concertation. Je n'ai aucune raison de ne pas croire ce que m'ont raconté les habitants du quartier sur la réunion qui s'est tenue ici même la semaine dernière. Si on peut ne pas accepter certaines choses de Y. Drézen, quand on est magistrat de la ville, il y a des attitudes qui ne sont pas non plus acceptables à l'égard des riverains. Je n'ai rien à dire sur les propos que vous avez échangés sur la personne de Y. Drézen mais je voterai contre pour un problème de démocratie locale.

M. le Maire fait un rappel chronologique : saisine de la commission municipale, échange avec les riverains, et proposition de délibération au conseil municipal.

Jean-Marie **LACHIVERT** poursuit. *Alors posez-vous peut-être la question. Ne faut-il pas parfois voir les riverains en 1^{er} avant de saisir la commission ? Jean-Marie, lui répond M. le Maire, quand cela vous arrange, il faut respecter un sens, et quand cela ne vous arrange pas, il faudrait l'inverser. Je te signale qu'il y a des règles. Tu es le premier à en demander le respect et l'application. C'est ce qui a été fait au cas présent.*

Annie **CAUDAL** a lu dans la presse que 40 riverains seraient concernés. **M. le Maire** précise que ce sont des couples, le nombre de maisons concernées n'étant qu'une vingtaine.

En outre, et M. Thierry **MAVIC** le confirme, certains des riverains ont indiqué, en fin de réunion, qu'ils comprenaient la démarche de la ville, mais étaient inquiets des démarches à entreprendre au plan administratif.

Annie **CAUDAL** incite à l'avenir à du recul, et à la prudence pour de prochaines dénominations.

M. Jean-Pierre **LE GALL** apporte de nombreux témoignages sur des documents disponibles, sur une exposition, organisée en 2000, et portant sur les conflits du siècle. Outre l'exposition, des films étaient présentés. Un enseignant de l'époque, voyant un panneau présentant l'action de Y. Drézen avait souhaité qu'il ne soit pas présenté aux enfants. Les élèves pour leur part, ont souhaité revenir seuls, pour prendre connaissance de l'ensemble des contenus.

M. Christophe **CASTEL** : *c'est un sujet que je connais bien pour avoir lu une partie de l'œuvre de Y. Drezen. Y. Drezen était un écrivain de talent, comme l'était Louis-Ferdinand Céline, comme l'était Nietzsche, mais comme l'étaient aussi des gens comme Brazillach ou Mauras. Ces gens- là ont un talent littéraire, mais ils ont exprimé des idées qui sont abjectes pour la plupart. Donc je crois qu'il, faut prendre un peu de hauteur. Il ne viendrait à personne aujourd'hui en France l'idée de donner le nom de Céline, de Pétain, de Brasillac, Dorgelès, ou Maurras. Effectivement, on peut peut-être regretter que cela arrive maintenant. C'est peut-être un peu tard dans cette mandature, et cela ne va peut-être pas aider la campagne électorale. Tu as reçu des menaces, moi j'ai reçu des pressions en tant que membre de Startijenn, défendant la langue bretonne, mais je tiens à dire qu'il ne faut pas tout mélanger. Je connais les travaux de Françoise Morvan sur Y. Drezen où il est très clairement montré que ses écrits sont antisémites. Je sais qu'Yves n'est pas antisémite mais il y a un moment où il faut jouer l'apaisement. Cet apaisement passe peut-être par un changement de nom de rue.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité (votes contre de Michel Cloarec, Yves Canévet, et Jean-Marie Lachivert), les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** une nouvelle dénomination, sans modification de la numérotation, de la voie anciennement dénommée rue Youenn Drézen et désormais dénommée rue Colonel Arnaud BELTRAME,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Les Communes du territoire et le SIADS du Pays Bigouden (porté juridiquement par la CCPBS) partagent le même logiciel métier Géo-Oxalis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En mai 2018, les deux Communautés de Communes (CCPBS et CCHPB) ont validé en bureaux communautaires le financement (dépenses d'investissement) relatif à l'évolution du logiciel pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme bien en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ; cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de satisfaire à ces obligations, le service informatique de la CCPBS et le SIADS ont travaillé avec l'opérateur (Opéris) pour permettre une mise en place progressive en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés depuis le mois de juin 2019 avec 2 communes et un professionnel et les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est prévu de permettre le dépôt des CUa (informatifs) et DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques chronophages. Par la suite, d'autres types de demandes seront disponibles sur le guichet numérique qui sera également enrichi de nouveaux modules (avis, etc...).

En vue de cette mise en place au 1^{er} janvier 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la Collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (CCPBS).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

M. Christophe **CASTEL** demande si les pétitionnaires pourront bénéficier d'un accompagnement, s'ils en ressentent le besoin. M. Thierry **MAVIC** lui répond par l'affirmative.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme afin de permettre son utilisation pour les dossiers les plus simples à compter du 1^{er} janvier 2020.

9 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

Dispositions générales –

« Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2020, en concertation avec l'association des commerçants de PONT-L'ABBE, il est proposé les dates suivantes : 12 janvier, 07 juin, 28 juin, 13 décembre, 20 décembre.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **EMETTENT un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :**
 - **dimanche 12 janvier 2020,**
 - **dimanche 07 juin 2020,**
 - **dimanche 28 juin 2020,**
 - **dimanche 13 décembre 2020,**
 - **dimanche 20 décembre 2020**

10 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Une ligne de crédit de **10.000 Euros** a été inscrite au budget primitif 2018 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par **5 associations**, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CAP SOLIDARITE MADAGASCAR

Assurer la scolarisation des enfants du village d'Ankatafana dans les meilleures conditions. Actuellement, 2 bâtiments sont opérationnels (pour 562 élèves). En ce qui concerne le troisième bâtiment, la toiture, les portes et les volets sont à refaire et il est nécessaire également de renouveler les 40 tables et bancs.

CCFD-Terre Solidaire

Le choix de l'association s'est porté sur une action de l'association Pakigangai dans la ville de Maasin sur l'île de Leyte aux Philippines.

Dans cette ville de 80 000 habitants, le foyer Saint-Joseph a failli disparaître faute de moyens. Il a été repris par le centre d'action sociale du diocèse de Maasin grâce à l'intervention du père Armand Guézingar, alors curé de Bénodet-Gouesnach. Il a proposé au centre social une aide financière destinée à lui permettre d'assurer la logistique de la structure et de l'action. C'est dans ce but que l'association Pakigangai - qui signifie « Partage et Justice » - a été créée.

La structure prend en charge la scolarité des enfants dans plusieurs écoles de la ville : elle paye l'école, les fournitures scolaires, les transports des enfants et leur entretien matériel. Actuellement, Pakigangai finance une travailleuse sociale pour suivre ces 35 enfants. Ce nombre d'enfants devrait se porter à 50 d'où l'intérêt de la subvention de Pont-l'Abbé apportée par l'association CCFD-Terre Solidaire.

AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié)

L'école de Koukouldi B est suivie depuis longtemps par l'association. Elle compte 545 élèves répartis en 6 classes. 3 classes sont en mauvais état. Il s'agit de les reconstruire afin d'améliorer la sécurité et le confort des élèves.

Rénovation de 3 classes en un bloc : reprise de la maçonnerie, changement de la charpente métallique et du toit en tôles pour 225 élèves (75 élèves en moyenne par classe).

PEUPLES SOLIDAIRES

En Haïti, dans la zone autour de Damemarie (extrême ouest d'Haïti) touchée de plein fouet par le cyclone Matthews, les aides ne sont pas arrivées. L'association Peuples Solidaires d'Agen avait lancé un appel et Peuples Solidaires de Pont-l'Abbé y a répondu.

Le but est la reconstruction du centre de santé de la 2^{ème} section de Damemarie. L'hôpital de Damemarie est à 2 heures de route pour une grande population du secteur. Les travaux ont commencé.

EPHREM Solidarité Bénin

Construction d'un forage d'eau au profit des communautés du village de Tanto dans la commune de Zé. L'objectif global du projet est d'éradiquer les maladies hydriques dans la localité.

Le but est de faciliter l'accès à l'eau potable aux populations rurales par l'installation d'un forage, promouvoir l'hygiène et l'assainissement dans la localité et renforcer l'aptitude des populations, notamment des femmes, à la création d'activités génératrices de revenus.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 20 Novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la subvention de 10.000 €, qui viendra soutenir les projets sus-décrits.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZIMUT -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« La 30^{ème} édition du Salon AZIMUT se tiendra les 23, 24 et 25 janvier 2020 au Parc de Penfeld à Brest. AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 29 000 visiteurs dont une majorité de lycéens du département.

Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les 55 lycées des réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère.

Au titre de l'année 2019, la commune a versé une subvention d'un montant de **620 €**.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2019.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019.

M. le **Maire** souligne l'importance de continuer à soutenir ces associations qui oeuvrent dans le champ de la solidarité internationale, et regrette que Pont-l'Abbé soit une des rares communes à le faire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

12 -EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2020 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN PROJET AUTOUR DE LA CRÊPE BRETONNE -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Le Musée Bigouden, le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée de Dinan et le Musée départemental breton de Quimper ont engagé, dans une démarche de coopération, un projet autour de la crêpe bretonne. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement public sur fonds LEADER.

Dans un souci de coordination et d'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, il apparaît opportun d'engager, en commun, entre ces structures, une procédure de consultation pour les prestations de communication.

Ces prestations sont destinées à élaborer un catalogue commun, comme mentionné dans la délibération du 02 juillet 2019.

A cet effet, Il vous est proposé d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de ces prestations de communication (jointe en annexe). Cette dernière prévoit l'engagement et le suivi de la procédure par un coordonnateur qui serait le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens ».

Le coordonnateur sera chargé par l'ensemble des membres de la mise en œuvre de la procédure de passation et de la signature et de la notification du marché (un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres). Chaque membre assurera l'exécution du marché pour la part qui lui incombe.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 20 Novembre 2019. »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **DECIDENT d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique pour les prestations de communication autour du projet « Année de la crêpe » (marché évalué à 85 000€) ;**
- **DECIDENT de constituer un groupement de commandes avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée de Dinan et le Musée départemental breton de Quimper ;**
- **AUTORISENT la signature par le Maire de la convention constitutive du groupement de commandes annexée.**

13 – ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL et ESPACES JEUNES : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS -

M. Jacques **TANGUY** et Mme Mireille **MORVEZEN** (pour l'Espace Jeunes) exposent :

13.1 - ALSH : nouveau règlement intérieur :

« Il est proposé d'adopter quelques modifications au règlement intérieur actuel de l'accueil de loisirs enfants (3-12 ans).

Il s'agit notamment de préciser les modalités d'accueil de l'après-midi pour les mercredis et d'informer les familles qu'aux petites vacances l'accueil se fait seulement à la journée. Il y est également fait rappel de l'attestation d'assurance à fournir et des modalités d'inscription (pour les mercredis et pour les vacances).

Il est rappelé que les absences non justifiées dans les 48 heures sont facturées, sauf cas de maladie avérée.

De même, il est rappelé aux parents l'obligation de présenter les protocoles d'accueil individualisés, lorsque l'enfant présente un problème de santé.

Ce règlement devra être signé, lu et approuvé, par le représentant légal de l'enfant.

13.2 - ESPACE JEUNES : nouveau règlement intérieur :

Il est proposé de revoir également le règlement intérieur de l'espace-jeunes.

Il est notamment évoqué le problème de l'âge d'adhésion à l'espace-jeunes. Le document actuel spécifie que la structure est destinée aux jeunes de 11 à 17 ans.

Une famille, dont le jeune aura 11 ans fin décembre 2019, se pose la question de la possibilité d'y inscrire son enfant, sachant que le plus souvent c'est le passage en 6^{ème} qui incite les jeunes à basculer de l'ALSH enfants vers l'espace-jeunes.

Les autres centres ouvrent leur structure aux jeunes qui ont 11 ans dans l'année. De plus, il semblerait que dans le passé d'autres jeunes n'ayant pas encore eu 11ans ont pu fréquenter la structure.

Aussi est-il proposé de pouvoir accueillir les jeunes dans leur onzième année de la manière suivante :

- Ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : pourraient être accueillis dès le 1^{er} janvier de l'année,
- Ceux nés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, pourraient être accueillis dès le 1^{er} juillet.

Ce règlement sera signé par les parents du jeune et par le jeune lui-même.

La commission « affaires scolaires, périscolaire enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à ces propositions, lors de sa réunion du 17 octobre 2019. »

**Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident les nouvelles dispositions de ces deux règlements intérieurs.**

14 - TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENTS RUE DE LA GARE A PONT- L'ABBE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération n°20190702-19 en date du 02 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux pour l'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2019023	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupement SAS LE ROUX TP et CARRIERES 30 rue André Foy 29 710 LANDUDEC	238 449.03 € H.T.
2	2019024	Revêtements spécifiques – Mobiliers – Ouvrages - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	105 888.00 € H.T.

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **Une modification en cours d'exécution n°1 valant avenant n°1 au marché public de travaux n°2019023** conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES afin de prendre en compte les modifications en plus-values liées à l'évolution du programme de travaux décrites ci-après, notamment en raison d'aléas découverts en cours de chantier :

D'une part, dans le cadre des travaux en cours de réalisation des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°1 précité.

Les modifications décrites dans les devis n°19349-1 du 01 octobre 2019 et 19349-2 du 15 octobre 2019 validées par la maîtrise d'œuvre en cotraitance Artelia et A3 paysage portent sur des plus-values et se déclinent comme suit :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT
Démolition d'une dalle béton d'une surface de 1470 m ² qui se trouve sous l'enrobé existant (élément non prévisible)	+ 14 700.00 €
Création d'une plaque de recouvrement pour accès au vide sanitaire de la maison des associations	+ 1 510.00 €
Création du génie civil pour le réseau Fibre optique communal entre la maison des associations et le cinéma (demande complémentaire MOA)	+ 1 162.50 €
Création d'un réseau EP entre la maison des associations et le cinéma (demande complémentaire MOA)	+ 1 475.00 €
TOTAL	+ 18 847.50 €

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°1 au marché public n°2019-23 s'élève à + 18 847.50 € H.T. soit + 22 617.00 € T.T.C., portant le montant global du marché à 257 096.53 H.T. € soit 308 515.84 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint 7.91 %.

D'autre part, la création des prix nouveaux suivant est nécessaire :

Identification du prix nouveau	Unité	Montant en euros HT
PN1 : Démolition d'une dalle béton	m ²	10.00 €
PN2 : Plaque de recouvrement	F	1 510.00 €
PN3 : Génie civil Fibre optique	F	1 162.50 €
PN4 : Réseau EP complémentaire	F	1 475.00 €

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 au lot n°1.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 18 novembre 2019 à 18H30, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au marché public n° 2019023.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 précité.

M. Yves **CANÉVET** la présence éventuelle d'une erreur sur le taux d'augmentation. En réalité, et après vérification en séance, il s'avère que le bordereau ne comporte pas d'erreur.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote), les membres du
Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2019-023 correspondant au lot n°1 intitulé « Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales » conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES de Landudec (29 710) et notifié le 12 juillet 2019 ;**
- **AUTORISENT Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.**

15 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRAT A PONT-L'ABBE- AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Thierry MAVIC expose :

« Conformément à sa volonté de poursuivre la rénovation des rues du centre-ville, la commune de Pont-L'Abbé a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la rue du Prat. Ces travaux sont issus de la tranche optionnelle n°3 et suivis par la maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement de rues et places du centre-ville historique de PONT-L'ABBE protégé au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cadre de l'opération :

Au terme d'une mise en concurrence, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en cocontraitance, A3 Paysage, Artélia et le cabinet Candio Lesage. Ladite mission se décompose en une tranche ferme et en six tranches optionnelles pour revêtir la forme suivante :

- Tranche ferme et missions complémentaires : rédaction de l'avant-projet de l'ensemble des rues et des places concernées par les tranches optionnelles ci-après.
- Tranche optionnelle n°1 : Rue du Château, rue du Général de Gaulle, rue Jean-Jacques Rousseau et place des Echaudés.
- Tranche optionnelle n°2 : Rue des Carmes et Place Benjamin Delessert.
- Tranche optionnelle n°3 : Rue du Prat et rue Roger Signor.
- Tranche optionnelle n°4 : Place Gambetta et rue Marcel Cariou.
- Tranche optionnelle n°5 : Rue Hoche.
- Tranche optionnelle n°6 : Place des Carmes.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Il s'agit donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant de la compétence de la Commune de Pont-l'Abbé, maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération, les travaux de la tranche optionnelle n°3 consistent en des travaux d'aménagement d'infrastructures et, en particulier, des travaux de voirie, de mobiliers urbains, d'ouvrages et de plantation, notamment de la rue du Prat.

Une consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue du Prat, suivant une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, a été lancée le 10 octobre 2019. La date limite de remise des offres fut fixée au 04 novembre 2019 à 12h00. Deux offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un marché unique de travaux qui se déclinent précisément comme suivent : Voirie – Mobiliers – Ouvrages – Plantations.

La commune a engagé la phase de négociation avec les 2 opérateurs économiques, conformément au règlement de consultation.

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 18 novembre 2019 pour choisir le titulaire du marché public.

Au stade de l'analyse des offres détaillée par la maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet A3 Paysage, la commission consultative des marchés publics a choisi, l'offre jugée technico-économiquement la plus avantageuse, compte tenu des 2 critères définis dans le règlement de la consultation avec les pondérations suivantes :

- CRITERE 1 : Valeur du mémoire technique (40 %),
- CRITERE 1 : Prix (60 %).

Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6, R. 2152-7, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique.

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a décidé de choisir le titulaire suivant :

- **La SAS LE PAPE en cotraitance avec La SAS Bellocq Paysages**
 - Mandataire : la SAS LE PAPE sise 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin
Tél. : 02 98 52 56 00
 - Cotraitant : la SAS Bellocq Paysages sise 8 avenue de Ty Douar 29 000 Quimper
Tél. : 02 98 53 02 93
- au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 253 718.68 € HT soit 304 462.42 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal, en Mairie, selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. Christophe **CASTEL** rappelle avoir suggéré que cette voie bénéficie d'une piste cyclable.

M. le **Maire** lui indique qu'une voie cyclable est intégrée aux projets lorsque la largeur des rues le permet, ce qui n'est pas le cas pour la rue du Prat. En revanche, il signale que la commune a récemment décidé d'élargir largement les zones limitées à 30, et même 20 km/h, ce qui améliorera grandement les conditions de circulation des vélos.

M. Thierry **MAVIC** apporte un complément en précisant que la rue du Prat s'empruntera à double sens, afin de répondre aux besoins de l'Hôpital, en particulier le service des urgences. Pour l'heure, elle n'est donc pas prévue, mais un aménagement ultérieur pourrait peut-être s'envisager, le trottoir étant très large.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote), les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Thierry Mavic, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :

- à retenir, pour le marché de travaux d'aménagement de la rue du Prat, le titulaire suivant :
 - La SAS LE PAPE en tant que mandataire en cotraitance avec la SAS Bellocq Paysages
51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin
Tél. : 02 98 52 56 00
- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement du marché public avec le titulaire identifié ci-dessus ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de l'aménagement de la rue du Prat ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 - BUDGET 2019 DE LA COMMUNE – -

M. Eric **LE GUEN** expose :

16.1 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES -

« Un commerçant de Quimper a été déclaré en liquidation judiciaire le 6 octobre 2017.

La Trésorerie de Pont-l'Abbé a produit entre les mains du mandataire judiciaire le titre de recette émis par la commune de Pont-l'Abbé le 23/11/2017 pour un montant de 60,00 € correspondant à des droits de place sur le marché.

Le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 06/07/2018 la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actifs.

Le Trésor Public demande donc l'annulation de ce titre de recettes.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2019 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

16.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

Avant de clore l'exercice 2019 du budget de la commune, il s'avère nécessaire de soumettre à la validation du conseil municipal, une décision modificative.

Elle s'explique de la manière suivante :

Pour la section de Fonctionnement :

1/ La facture du SDEF relative à la participation à l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public, pour l'année 2018 est parvenue tardivement en Mairie. La somme de 20 204,12 € a donc été mandatée sur l'exercice 2019.

Pour l'année 2019, la participation s'élève à 16 128,86 €. Il est donc nécessaire d'inscrire un montant complémentaire de 15 000 € au compte 62878 « Remboursement de frais aux organismes ».

2/ Les sommes prévues en dépenses d'électricité, de gaz et de carburants sont insuffisantes pour honorer l'ensemble des factures. Il est donc nécessaire d'inscrire, en dépenses, les crédits suivants :

30 000 € au compte 60612 « Energie – électricité »,
 10 000 € au compte 60613 « chauffage »
 et 5 000 € au compte 60622 « carburants ».

3/ Depuis le début de l'année, plusieurs agents, indisponibles sur de longues périodes (congé maternité, congé longue maladie...), ont dû être remplacés dans différents services. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 100 000 € en plus au chapitre 012 « charges de personnel ».

Ces dépenses de fonctionnement seront compensées par les recettes suivantes :

100 000 € de « contributions directes »,
 40 000 € de « Droits de mutation »
 et 20 000 € de « Dotation de Solidarité Rurale ».

Pour la section d'investissement :

1/ Une nouvelle convention va être signée avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy. La participation prévisionnelle de la commune est de 3.025,00 €.

2/ En 2014, la commune de Pont-l'Abbé a délivré un permis de construire à la SCI La Carrière de Poulléac'h. Une taxe d'aménagement a été perçue par l'Etat et reversée à la commune. Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016, la SCI La Carrière de Poulléac'h a demandé l'annulation du permis de construire. L'autorisation de construire a été retirée, par arrêté du Maire en date du 9 décembre 2016.

Une demande de restitution de trop perçu a été faite à l'encontre de la commune de Pont-l'Abbé. Le montant du titre de recette, émis par les services de la DRFIP de Rennes le 14 novembre 2019, et payable avant le 15 janvier 2020, est de 23 412,89 €.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	SDEF	+ 3.025,00 €
	Dépenses	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 23 412,89 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 26.437,89 €
Fonctionnement	Dépenses	011	60612	Energie - Electricité	+ 30.000,00 €
	Dépenses	011	60613	Chauffage	+ 10.000,00 €
	Dépenses	011	60622	Carburants	+ 5.000,00 €
	Dépenses	011	62878	Remboursement de frais aux organismes	+ 15.000,00 €
	Dépenses	012	6218	Autre personnel extérieur au service	+ 20.000,00 €

	Dépenses	012	64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 60.000,00 €
	Dépenses	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 20.000,00 €
	Recettes	73	7381	Droits de mutation	+ 40.000,00 €
	Recettes	73	73111	Contributions directes	+ 100.000,00 €
	Recettes	74	7412	Dotation de Solidarité Rurale	+ 20.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 8.826.977,08 € en section d'investissement et,
- 8.363.600,00 € en section de fonctionnement.

M. Yves **CANÉVET** souhaite connaître les conclusions de la récente réunion ville/SDEF, pour tenter de comprendre le niveau trop élevé des dépenses d'éclairage public notamment. M. le **Maire** lui fait savoir que le SDEF va analyser de manière très fine l'ensemble des dépenses supportées par la commune. Le SDEF reviendra vers la commune en début d'année 2020.

En outre, il signale que Pont-l'Abbé va bénéficier d'innovations (programme Européen). Le SDEF investira sur la commune pour optimiser le fonctionnement de notre éclairage public.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée sur ces points et a émis un avis favorable, lors sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la décision modificative n° 2 relative au budget principal de la commune.

17 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE –

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

17.1 – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU AUPRES D'UN USAGER -

« Monsieur Patrick **OLIER** a occupé, de 2012 à 2017, un mouillage, dit « personnel » dans le port de plaisance.

L'ensemble du dispositif auquel était amarré son bateau lui appartenant, une tarification spécifique aurait dû être appliquée.

A l'occasion d'une analyse affinée du dossier, une erreur de tarification a été détectée.

Les écarts en sa défaveur figurent dans le tableau qui suit :

Années concernées	Tarifs appliqués « Mouillages »	Tarifs-« mouillages personnels »	Différence à rembourser à l'utilisateur
2012	126.92 €	101.54 €	25.38 €
2013	126.92 €	101.54 €	25.38 €

2014	129.89 €	103.91 €	25.98 €
2015	131.74 €	105.36 €	26.35 €
2016	100.15 €	80.15 €	20.00 €
2017	100.15 €	80.15 €	20.00 €
Total	715.77 €	572.65 €	143.12 €

Afin de réparer cette erreur administrative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes indûment recouvrées auprès de l'utilisateur concerné, pour un montant total de 143.12 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

17.2 - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	15 %
CHEVER Martine	2 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2019, après décision modificative, s'élève à **8.500 Euros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

17.3 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Éric **LE GUEN** expose :

Afin de permettre le remboursement du trop-perçu (cf. point 17.1 ci-avant), il convient de prendre une décision modificative.

D'autre part, le temps consacré à la gestion du port ayant été plus important cette année, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 012 « charges de personnel ».

Il est donc proposé les modifications suivantes au budget du port de plaisance :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Dépenses	011	61558	Entretien	- 145,00 €
	Dépenses	012	6215	Personnel extérieur au service	+ 2 500,00 €
	Dépenses	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 2 500,00 €
	Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 145,00 €

L'équilibre du budget du port de plaisance reste inchangé à la somme de :

- 3 622,27 € en section d'investissement et,
- 16 500,00 € en section de fonctionnement.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée sur ces points et a émis un avis favorable, lors sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

18 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020-

M. Eric **LE GUEN** expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	169 627,02€	42 406,75€
204	Subventions d'équipement versées	608 605,18€	152 151,29€
21	Immobilisations corporelles	734 425,04€	183 606,26€
23	Immobilisations en cours	5 590 163,16€	1 397 540,79€
	TOTAL	7 102 820,40€	1 775 705,09€

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
21	Immobilisations corporelles	600,00 €	150,00 €
23	Immobilisations en cours	3 022,27 €	755,56 €
	TOTAL	3 622,27 €	905,56 €

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

19 – TARIFS MUNICIPAUX 2020 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« En décembre 2018, puis au fil de l'année 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation ou la modification de tarifs applicables aux prestations de la commune, aux mises à disposition de salles, aux redevances etc.

Ces différents tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés, les dates d'effet ayant prévu leur application sur plusieurs années le cas échéant.

Seuls les spectacles proposés par le Service Culturel font l'objet d'une délibération annuelle calée sur la saison.

Les redevances applicables aux échoppes des Halles ont, pour leur part, été fixées pour les années 2019 à 2021, lors du conseil municipal du 05 mars 2019.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce jointe, l'ensemble des tarifs en vigueur à ce jour, et qu'il vous est proposé de ne pas augmenter ».

M. Christophe **CASTEL** se félicite de cette décision de maintien des tarifs en cette année électorale.

M. Laurent **CAVALOC** pour sa part, regrette que la même sagesse n'ait pas été de mise lors du vote en Conseil Communautaire, par exemple sur les dossiers liés à l'assainissement.

M. Thierry **MAVIC** quant à lui, regrette le manque d'assiduité de certains conseillers communautaires aux diverses instances.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 novembre 2019.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.**

20 - REMBOURSEMENT DE REGLEMENT DE FRANCHISE AUX TIERS OU AUX ASSURANCES DE TIERS RESULTANT DE SINISTRES IMPLIQUANT LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE -

M. Eric **LE GUEN** expose :

Au cours d'interventions de désherbage ou débroussaillage, des projectiles de type cailloux, provenant d'outils utilisés par les agents communaux, ont engendré les dégâts suivants nécessitant des réparations :

- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Pierre GAUTIER demeurant allée de Menez Goueron à Plogastel Saint Germain 29 710.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 88.65 euros TTC (facture transmise à la ville le 27 septembre 2019 par l'assurance Groupama Loire Bretagne 35 912 Rennes cedex).
- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Max Alain BOURJON demeurant 21 avenue du Douric à Pont-l'Abbé 29 120.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 420.78 euros TTC (facture transmise à la ville le 09 octobre 2019 par l'assurance MAAF 79 036 Niort cedex 9).
- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Christophe BERNARD demeurant 14 place de la République à Pont l'Abbé 29 120.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 163.49 euros TTC (facture transmise à la ville par la SMACL le 13 novembre 2019 afin de rembourser l'assurance MACIF 53 085 Laval cedex 9).
- La lunette arrière du véhicule de Monsieur Eric HUIBAN demeurant lieu-dit de Kerruc Vian à Plonéour-Lanvern 29 720.
Le montant de la réparation de la vitre arrière s'élève à 374.45 euros TTC (demande transmise à la ville le 22 novembre 2019 par l'assurance MMA à Pont-l'Abbé 29 120).

Les sommes précitées n'ont pu être prises en charge par l'assurance (SMACL) de la ville, (reconnue responsable des sinistres), en raison de la franchise (*600.00 euros par sinistre de ce type*) prévue au contrat.

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme a émis un avis favorable à ces remboursements au cours de sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de remboursement correspondant aux montant des réparations.

21 - PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE –

M. Jacques TANGUY expose :

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2019, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre scolaire 2019/2020, à :

- **2 498,24 €** pour les accueils périscolaires – (27 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels)
- **16 107,02 €** pour les restaurants scolaires - (110 élèves réguliers plus des occasionnels)

Pour l'année scolaire en cours (2019/2020), l'O.G.E.C. indique que 116 enfants prennent régulièrement leur repas et 28 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les aides seront maintenues à leur niveau de 2019, à savoir :

- **44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année,
- et **129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

22 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2020 -

M. le Maire expose :

« Par courriel reçu fin octobre, M. Le Préfet du Finistère a transmis sa circulaire « appel à projets DETR » programmation 2020.

Deux dossiers communaux pourraient être présentés :

Le premier concerne la réhabilitation de la Salle Omnisports.

Ce dossier est en cours d'instruction. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera notifiée dans les tous prochains jours.

Pour mémoire, la réhabilitation (estimée à 550.000 € en mai 2018) concernera l'ensemble du bâtiment (toiture, sanitaires, vestiaires, locaux de rangement, circulations). Elle permettra également de mettre certains locaux en conformité avec la réglementation PMR (personnes à mobilité réduite),

de rechercher des solutions économes en matière énergétique, et prévoira en outre la possibilité d'une extension future.

En intégrant l'augmentation inéluctable des prix, et le coût des missions (AMO et MOE), la réhabilitation totale du bâtiment peut être aujourd'hui évaluée à **680.800,00 € H.T**

Le second concerne la sécurisation des abords de l'école Jules Ferry.

Depuis quelques années, et dans un souci de sécurisation des cheminements des élèves, l'accès à l'école Jules Ferry a été fixé, côté Bois Saint-Laurent, les entrées et sorties antérieurement localisées sur la Place des Carmes étant devenues trop dangereuses.

Néanmoins, si cette solution résout en grande partie les soucis antérieurs, le nouveau site souffre d'un déficit flagrant d'éclairage. Le site est doté d'un nombre insuffisant de lampes, et la densité du bois renforce ce manque de lumière.

S'agissant de la mise en sécurité des abords d'un établissement scolaire, qui, rappelons-le accueille quotidiennement 230 élèves, la commune pourrait solliciter l'aide de l'Etat pour cette opération.

L'estimation du SDEF s'élève à 20 300 €, dont 2 625 € seront pris en charge par le SDEF

L'aide de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune.

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présentation de ces deux dossiers et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 ou d'autres dispositifs en vigueur, et tout autre financeur susceptible d'apporter son concours financier.

23 - ADHESION DE LA CCPBS AU SYNDICAT VALCOR

M. le Maire expose :

« Une étude sur la création d'un syndicat unique de traitement du Sud Finistère a été lancée avec le SIDEPAQ, VALCOR et la CCPBS. Le SIDEPAQ, en fin d'étude, a fait le choix de reporter son adhésion à un syndicat unique à l'horizon 2024. La CCPBS et VALCOR ont quant à eux maintenu leur volonté de fusion.

L'objectif de rapprochement dès 2020 entre la CCPBS et VALCOR est double :

- Transférer la compétence traitement des déchets de la CCPBS à un syndicat de traitement, avec en perspective une optimisation des filières et des coûts de traitement.
- Poursuivre le travail d'adhésion au pacte de convergence avec le SIDEPAQ pour 2024.

Dans le cadre de ce transfert, la partie OMR de l'usine de traitement de Lézinadou serait mise à disposition du syndicat VALCOR par convention.

La représentation CCPBS au sein du Conseil syndical est estimée à 6 ou 7 délégués.

Reprise des compétences :

Les hypothèses techniques retenues pour cette adhésion sont :

- ❖ **Compétences « générales » de VALCOR applicables à tous les EPCI adhérents :**
 - Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinaudou)
 - Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
 - Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
 - Traitement des refus de collecte sélective
 - Le traitement des incinérables de déchèteries

- ❖ **Compétences transférées de la CCPBS à VALCOR :**
 - Traitement des OMR, y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
 - Traitement des déchets de collecte sélective.
 - Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)
 - Le traitement des incinérables de déchèteries

- ❖ **Compétences « à la carte » de VALCOR applicables aux EPCI adhérents qui le souhaitent : non retenues par la CCPBS**
 - Portage du contrat ECO EMBALLAGE
 - Transport des incinérables de déchèteries
 - Transport et traitement des encombrants de déchèterie
 - Transport des déchets de collecte sélective vers ECOTRI

- ❖ **Compétences conservées par la CCPBS :**
 - La collecte des déchets
 - L'exploitation des déchèteries
 - Le compostage des boues
 - Le contrat éco emballage

Le Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la CCPBS au Syndicat VALCOR, au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers, avec effet au 1^{er} juillet 2020

La compétence traitement qui devra être transférée par délibération communautaire ultérieure recouvre le :

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinaudou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
- Traitement des déchets et des refus de collecte sélective
- Traitement des incinérables de déchèteries
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat de traitement VALCOR.

La Commission « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée lors de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Un débat s'engage au sein du conseil, sur l'opportunité pour le territoire, d'adhérer au syndicat VALCOR. Un certain nombre d'informations recueillies depuis septembre, interpellent et interrogent en effet les élus :

- Le niveau de la contribution proposé à la CCPBS n'est-il pas un « prix d'appel » visant à attirer à un autre partenaire ?
- Quelle est la durée de validité de ce prix ?
- Toutes les pistes de valorisation des déchets ont-elles été explorées ? Des solutions alternatives à l'incinération existent en effet. Elles ne seraient peut-être pas plus coûteuses au final, et auraient un impact écologique plus restreint.
- Il semble que l'usine de Concarneau nécessite des travaux lourds. Quelles en seront les conséquences sur le coût de l'adhésion, à moyen terme ?

Le conseil municipal s'accorde à dire que la réflexion et les études doivent sans doute se poursuivre.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** suggère, dans ces conditions, que le conseil vote en défaveur de cette adhésion, de manière unanime, et qu'il demande le réexamen du dossier par les services de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*(Votes **contre** de Jean-Marie Lachivert, Michel Cloarec, Mireille Morvezen, Jacques Tanguy et Carole Le Cleach de par la procuration donnée à Stéphane Le Doaré –*

***N'ont pas pris part au vote** : Eric Le Guen, Carine Baranger de par la procuration donnée à Eric Le Guen, et Yves Canévet –*

***Se sont abstenus** Stéphane Le Doaré, Valérie Dréau, Bernard Le Floc'h, Viviane Guéguen, de par la procuration donnée à Thierry Mavic, Marie-Pierre Lagadic, Jean-Pierre Le Gall, Eugène Calvarin, Annie Brault, Christine Le Rohellec, Gérard Crédou, Michelle Dionisi, Fabienne Hélias, Olivier Ansquer, Thibaut Schock, Michel Decoux, Annie Caoudal, Christophe Castel et Laurent Cavaloc,*

Les membres du Conseil Municipal se prononcent en défaveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de traitement VALCOR.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 10.

LE SECRETAIRE,



Jean-Pierre LE GALL



LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ